



# Guide des cotisations pour les Membres de l'UICN



OCTOBRE 2021

Les désignations géographiques contenues dans cette publication, ainsi que les informations présentées et leur format ne présupposent aucun jugement de la part de l'UICN à propos du statut juridique de quelque pays, territoire ou région que ce soit, pas plus que de ses autorités ou du tracé de ses frontières.

Publié par : UICN, Gland, Suisse

Copyright: © 2021 UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Photo de couverture : © Ronald Lewis-Smith

Produit par : Unité de soutien aux Membres et Commissions

Disponible auprès de:

UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)  
Unité de soutien aux Membres et Commissions  
Rue Mauverney 28  
1196 Gland  
Suisse  
Tel +41 22 999 0000  
Fax +41 22 999 0002  
membership@iucn.org  
<https://www.iucn.org/fr/notre-union/membres/devenir-membre-de-luicn>

Version datée 31 octobre 2021 – révisée le 30 octobre 2022 et en décembre 2023

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>Application du Guide</b> .....	<b>2</b>
<b>Catégories de Membres</b> .....	<b>2</b>
<b>Cotisations des Membres</b> .....	<b>3</b>
<i>Catégorie A : États, organismes gouvernementaux, autorités infranationales et organisations d'intégration politique et/ou économique</i> .....	<i>3</i>
<i>Catégorie A : États</i> .....	<i>4</i>
<i>Catégorie A : Organismes gouvernementaux et autorités infranationales</i> .....	<i>4</i>
<i>Catégorie A : Organisations d'intégration politique et/ou économique</i> .....	<i>5</i>
<i>Catégories B: Organisations non gouvernementales nationales et internationales et Catégorie C : Organisations de peuples autochtones</i> .....	<i>5</i>
<i>Catégorie D : Membres Affiliés</i> .....	<i>6</i>
<b>Païement des cotisations</b> .....	<b>7</b>
<i>Quand les cotisations sont-elles payables ?</i> .....	<i>7</i>
<i>Comment payer les cotisations ?</i> .....	<i>7</i>
<i>Modalités de paiement</i> .....	<i>8</i>
<b>Groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A</b> .....	<b>9</b>

# Introduction

---

L'UICN est une organisation unique – une Union au fonctionnement démocratique – composée de plus de 1500 Membres, d'environ 18 000 experts scientifiques répartis au sein de Commissions thématiques et de 900 employés qui travaillent ensemble dans plus de 160 pays. En rejoignant l'UICN, les Membres bénéficient de la crédibilité scientifique de l'UICN, de sa base de connaissances et de son pouvoir de rassemblement unique, d'occasions de profiter de son réseau et d'un accès à une prise de décision sociale, économique et politique de haut niveau. Plus d'informations sur les avantages d'appartenir à l'UICN [ici](#).

Le paiement rapide des cotisations annuelles est essentiel pour financer le travail de l'UICN, soutenir la mise en œuvre du Programme et la gouvernance de l'Union ainsi que pour faciliter le réseautage et les communications mondiales et partager les connaissances et les expertises.

**Les cotisations des Membres sont payables d'avance, et le paiement doit parvenir au Secrétariat au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier.** Les factures des cotisations, libellées en francs suisses, sont préparées et envoyées le dernier trimestre de l'année précédente.

Le présent Guide des cotisations offre des informations sur le calcul et la structure des cotisations pour les Membres de l'UICN.

**Ce Guide des cotisations des Membres a été approuvé par vote électronique des membres le 10 février 2021 ([WCC 2020 Dec 152](#))<sup>1</sup> et mis à jour suite à l'inclusion des gouvernements infranationaux parmi les Membres de l'UICN lors du Congrès mondial de la nature. Le Guide des cotisations des Membres a ensuite été révisé avec une nouvelle méthodologie concernant les cotisations des organisations qui entretiennent de grandes infrastructures dans les Catégories B et C (suite au vote des Membres en décembre 2023).**

---

<sup>1</sup>Lors de sa 100e réunion en septembre 2020, le Conseil avait approuvé cette version révisée du Guide. Il a alors précisé que suite au report du Congrès 2020 à 2021, le Guide s'appliquerait aux cotisations des Membres à compter de 2022, et que le guide des cotisations 2017-2020 resterait applicable aux cotisations 2021 afin de permettre au Secrétariat de facturer en temps opportun les Membres de l'UICN avant le 1er janvier 2021

# Application du Guide

---

Ce Guide des cotisations est applicable aux cotisations des Membres à partir de 2022 et restera en vigueur, jusqu'à ce qu'un guide révisé soit adopté par le prochain Congrès Mondial de la nature.

L'amendement relatif au calcul des cotisations des organisations qui entretiennent de grandes infrastructures entre en vigueur à compter du 13 décembre 2023, date de clôture du vote électronique au cours duquel cet amendement a été adopté.

## Catégories de Membres

---

Les Membres de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) se répartissent en quatre catégories, définies par les Articles 4 et 5 des [Statuts de l'UICN](#).

Catégorie A : des États, des organismes gouvernementaux et autorités infranationales ;  
des organisations d'intégration politique et/ou économique ;

Catégorie B : des organisations nationales non gouvernementales ;  
des organisations internationales non gouvernementales ;

Catégorie C : des organisations des peuples autochtones ; et

Catégorie D : des Affiliés.

À chaque catégorie correspond un barème de cotisations. Le Congrès mondial de la nature de l'UICN a notamment pour fonction de fixer le montant des cotisations des Membres de l'UICN (Article 20 (f) des Statuts de l'UICN). Vous trouverez plus d'informations sur le calcul et la structure des cotisations des Membres de l'UICN dans les paragraphes ci-dessous.

Lors du Congrès mondial de la nature de 2000 (Amman), les Membres ont demandé au Conseil de l'UICN de revoir le mode de calcul des cotisations des Membres et de l'indexer sur un indice d'inflation publié et reconnu, au lieu du taux d'augmentation en pourcentage prédéfini utilisé depuis la 17<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale (San José, 1988). À Bangkok, en 2004, l'Assemblée des Membres a approuvé la proposition du Conseil visant à adopter [l'Indice suisse des prix à la consommation](#)<sup>2</sup> (IPC), publié annuellement par l'Office fédéral suisse de la statistique, pour l'indexation des cotisations pour les Membres depuis 2006. Les cotisations ne sont pas ajustées lorsque l'indice est négatif.

---

<sup>2</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/prix/indice-prix-consommation.html>

# Cotisations des Membres

## Catégorie A : États, organismes gouvernementaux, autorités infranationales et organisations d'intégration politique et/ou économique

Conformément à l'article 22<sup>3</sup> du Règlement des Statuts de l'UICN, « le Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies » est utilisé comme base pour établir les groupes de cotisations des Membres des États, organismes gouvernementaux, autorités infranationales et organisations d'intégration politique et/ou économique. La répartition des quotes-parts des Nations Unies parmi les groupes de cotisation de l'UICN (tableau 1) est décidée par le Conseil de l'UICN, alors que la définition du montant des cotisations (tableaux 2, 3 et 4) est une décision prise par le Congrès.

Le dernier « [Barème des quotes-parts des Nations Unies pour la période 2019-2021](#) »<sup>4</sup> a été publié le 4 janvier 2019 ; en conséquence, le Guide des cotisations de l'UICN est actualisé pour refléter le barème des quotes-parts des Nations Unies 2019-2021, et est valable à partir de 2022.

Lors du calcul des cotisations pour les États, organismes gouvernementaux, autorités infranationales et organisations d'intégration politique et/ou économique, l'UICN n'applique pas les taux du barème des Nations Unies directement. L'UICN a créé sa propre échelle pour former les groupes/niveaux de cotisations de l'UICN, en regroupant les pays selon leurs quotes-parts au budget des Nations Unies. L'échelle de groupes en vigueur a été approuvée par le Congrès mondial de la nature de 2000 (Amman), et est utilisée pour déterminer les barèmes de cotisations des Membres de l'UICN, de Catégorie A, et comprend 11 groupes, allant de 0 à 10, comme indiqué dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Échelle des États, organismes gouvernementaux, autorités infranationales et organisations d'intégration politique et/ou économique Membres de l'UICN et quote-part correspondante au budget des Nations-Unies.**

Catégorie A des Membres de l'UICN dans les groupes de cotisations :	CORRESPONDENT AUX ÉTATS DONT LA QUOTE-PART AU BUDGET DES NATIONS-UNIES EST DE :	QUOTE-PART AU BUDGET DES NATIONS-UNIES :			
		Moins de		0,01%	
0					
1		De	0,01%	Jusqu'à et y compris	0,05%
2		Plus de	0,05%	Jusqu'à et y compris	0,07%
3		Plus de	0,07%	Jusqu'à et y compris	0,11%
4		Plus de	0,11%	Jusqu'à et y compris	0,19%
5		Plus de	0,19%	Jusqu'à et y compris	0,35%
6		Plus de	0,35%	Jusqu'à et y compris	0,67%
7		Plus de	0,67%	Jusqu'à et y compris	1,31%
8		Plus de	1,31%	Jusqu'à et y compris	2,59%
9		Plus de	2,59%	Jusqu'à et y compris	5,15%
10		Plus de	5,15%		

Le barème des cotisations des Membres pour les États (Tableau 2), organismes gouvernementaux (Tableaux 3 & 4) et autorités infranationales (Tableau 3) comprend 11 groupes. Pour la composition des 11 groupes de cotisation, veuillez vous référer aux **groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A** à la fin de ce Guide.

<sup>3</sup> Article 22 du Règlement de l'UICN : « Les cotisations des Membres de l'UICN de Catégorie A sont établies par le Congrès mondial de la nature et calculées pour la période allant jusqu'au prochain Congrès mondial de la nature, sur la base du dernier pourcentage disponible des contributions fixées pour les États concernés dans le budget de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil peut créer des groupes pour l'évaluation des cotisations dues... »

<sup>4</sup> <https://undocs.org/fr/A/RES/73/271>

## Catégorie A : États

Tableau 2: États

Groupe	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	7,790	15,570	31,150	51,520	78,980	118,400	181,280	247,670	295,290	396,260	495,330

Les cotisations des Membres sont indiquées en francs suisses (CHF) et incluent une augmentation correspondant à la moyenne de l'indice suisse des prix à la consommation pour les années 2016 à 2019 (0.35%)<sup>5</sup>.

## Catégorie A : Organismes gouvernementaux et autorités infranationales

Pour un organisme gouvernemental ou une autorité infranationale, le groupe de cotisations est le même que celui de l'État où il/elle se trouve.

Les organismes gouvernementaux sont divisés en deux groupes, A et B :

Groupe A : les organismes gouvernementaux d'un pays où l'État EST Membre de l'UICN.

Groupe B : les organismes gouvernementaux d'un pays où l'État N'EST PAS Membre de l'UICN.

Les cotisations des organismes gouvernementaux des Groupes A et B sont présentées respectivement dans les tableaux 3 et 4. Les cotisations des autorités infranationales sont présentées dans le tableau 3.

### Organismes gouvernementaux et autorités infranationales- Groupe A :

Tableau 3: Organismes gouvernementaux d'un pays où l'Etat est Membre de l'UICN et autorités infranationales – Groupe A

Group	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	2,370	2,370	2,370	2,370	2,370	3,560	5,440	7,430	8,860	11,890	14,860

Les cotisations des Membres sont indiquées en francs suisses (CHF) et incluent une augmentation correspondant à la moyenne de l'indice suisse des prix à la consommation pour les années 2016 à 2019 (0.35%)<sup>4</sup>.

Le montant des cotisations d'un organisme gouvernemental, d'un pays où l'État EST Membre de l'UICN, est de 3% de la cotisation de l'État concerné, à l'exception des organismes gouvernementaux des groupes 0 à 3, dont la cotisation est basée sur celle groupe 4<sup>6</sup>. Pour connaître le groupe de cotisations auquel appartient votre organisme, veuillez vous reporter aux **groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A** à la fin de ce Guide.

Les cotisations des autorités infranationales sont régies par le groupe de cotisations des « Organismes gouvernementaux d'un pays où l'Etat est Membre de l'UICN », indépendamment du fait que l'Etat soit Membre ou pas.

### Organismes gouvernementaux – Groupe B :

Tableau 4: Organismes gouvernementaux – Groupe B

Group	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	3,890	3,890	7,790	12,880	19,750	29,620	45,320	61,920	73,820	99,070	123,830

Les cotisations des Membres sont indiquées en francs suisses (CHF) et incluent une augmentation correspondant à la moyenne de l'indice suisse des prix à la consommation pour les années 2016 à 2019 (0.35%)<sup>4</sup>.

Dans un pays où l'État N'EST PAS Membre de l'UICN, l'organisme gouvernemental paie 25% du montant des cotisations qui seraient dues par l'État s'il était Membre, à l'exception du groupe « 0 », dont la cotisation est la même que celle du groupe 1<sup>7</sup>. Pour connaître le groupe de cotisations auquel appartient votre organisme, veuillez vous reporter aux **groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A** à la fin de ce Guide.

<sup>5</sup> Décision prise par l'Assemblée des Membres en 2004 (se référer à la page 2 pour plus d'informations)

<sup>6</sup> Décision prise par la 17<sup>e</sup> Assemblée générale de l'UICN à San José, Costa Rica.

<sup>7</sup> Décision prise par la 17<sup>e</sup> Assemblée générale de l'UICN à San José, Costa Rica.

## Catégorie A : Organisations d'intégration politique et/ou économique

Le montant des cotisations dues par les organisations d'intégration politique et/ou économique est équivalent à la moyenne obtenue en additionnant les cotisations payables par chacun des États composant l'organisation, comme s'ils étaient Membres de l'UICN, et en divisant ce total par le nombre d'États qui constituent l'organisation concernée. Veuillez vous reporter aux **groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A** à la fin de ce Guide.

## Catégories B : Organisations non gouvernementales nationales et internationales et Catégorie C : Organisations de peuples autochtones

Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations de peuples autochtones, présentées dans le tableau 5, ont été fixées conformément à l'article 23 du Règlement.<sup>8</sup>

Le barème des cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organisations de peuples autochtones comprend dix groupes de cotisations. Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations de peuples autochtones Membres sont calculées sur la base des dépenses totales de l'organisation (en dollars US).

**Il s'agit de toutes les dépenses de l'organisation pendant l'année. Les dépenses totales comprennent les dépenses financées par les revenus affectés aux projets et toute autre source de financement. Elles comprennent également les subventions à des tiers, les intérêts et les taxes. Les dépenses totales doivent correspondre aux rapports financiers audités de l'organisation ou, en l'absence d'un audit officiel, aux rapports financiers approuvés par le Conseil d'administration ou comité directeur ou administrateurs<sup>9</sup>.**

Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales pouvant être considérées comme des organisations qui entretiennent de grandes infrastructures<sup>10</sup> sont calculées sur la base des dépenses de l'organisation liées à des activités de conservation (au lieu des dépenses totales de l'organisation). Plus précisément, les dépenses consacrées à des activités de conservation sont définies comme suit :

- a. les dépenses déclarées par le Membre comme dépenses de conservation dans ses comptes vérifiés, ou
- b. si les dépenses de conservation du membre ne sont pas incluses dans ses comptes vérifiés ou n'y figurent pas, le membre doit déclarer lui-même ses dépenses, par exemple pour les activités suivantes :
  - i. Actions directes de conservation (travaux sur le terrain, rétablissement d'espèces, soins vétérinaires, populations d'assurance de conservation) ;
  - ii. Recherche en conservation interne et externe à l'établissement ;
  - iii. Éducation à la conservation sur le terrain (sensibilisation, éducation, formation, renforcement des capacités) ;
  - iv. Plaidoyer pour la conservation ; et
  - v. Collecte de fonds et subventions directes pour la conservation.

Les organisations Membres ainsi que celles désirant adhérer à l'UICN doivent communiquer les informations financières appropriées y compris leur dernier rapport financier annuel audité avec la mise en évidence des

<sup>8</sup> Article 23 du Règlement de l'UICN : « Les cotisations des Membres de Catégories B, C et D seront établies par le Congrès mondial, sur proposition du Conseil ».

<sup>9</sup> Cette phrase a été modifiée en octobre 2022 afin de clarifier la définition de « dépenses totales » aux Membres et organisations souhaitant adhérer à l'UICN

<sup>10</sup> Les organisations qui entretiennent de grandes infrastructures sont définies comme des organisations caractérisées par des infrastructures physiques majeures qui constituent leurs principales dépenses annuelles. Ces infrastructures accueillent de grands groupes de membres, d'utilisateurs ou de visiteurs. Les organisations qui entretiennent de grandes infrastructures doivent correspondre à l'une des catégories suivantes :

- une université,
- un aquarium ou un zoo (destiné à garder des animaux terrestres ou marins dans des enclos fermés à des fins d'observation publique et de conservation),
- un jardin botanique (dont l'objectif est de disposer d'une collection documentée de plantes vivantes pour la recherche, la conservation, l'exposition et/ou l'éducation),
- un musée (dont le but est d'exposer une collection d'artefacts d'importance artistique, culturelle, historique ou scientifique), ou
- une organisation sportive.



dépenses totales ou des dépenses de conservation dans le cas des organisations qui entretiennent de grandes infrastructures. Ceci permettra au Secrétariat de l'UICN de déterminer le groupe de cotisations auquel elles appartiennent. Si l'organisation n'est pas tenue statutairement de procéder à un audit des comptes, le dernier rapport financier annuel approuvé par le Conseil d'administration ou comité directeur pourra être fourni.

### Réévaluation des cotisations

Tous les quatre ans, après le Congrès mondial de la nature, aura lieu une réévaluation de la classification des Membres de Catégorie B et C dans les différents groupes de cotisations. En 2021, après l'approbation du Guide des cotisations par le Congrès, chaque Membre devra soumettre au Secrétariat les rapports financiers annuels audités des trois dernières années, avec la mise en évidence des dépenses totales pour ces trois ans. Cette information sera utilisée par le Secrétariat afin de calculer la moyenne des dépenses totales pour cette période afin de déterminer quel groupe de cotisations correspond pour le quadriennal suivant ou jusqu'à ce qu'un nouveau guide des cotisations soit approuvé par les Membres. Cet exercice sera complété en amont de la facturation des cotisations pour l'année 2022, qui sera effectuée en novembre 2021. Si un Membre ne fournit pas cette information, le Secrétariat utilisera les derniers rapports financiers disponibles sur le site internet de l'organisation Membre. Si ceux-ci ne sont pas disponibles, le Membre sera automatiquement classé dans le groupe suivant.

**Tableau 5 : Organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations de peuples autochtones**

Groupe	Dépenses totales ou dépenses totales de conservation pour les organisations qui entretiennent de grandes infrastructures (USD)		Barème des cotisations (CHF)
	DE (≥)	A (<)	
1	-	100,000	300
2	100,000	500,000	480
3	500,000	900,000	770
4	900,000	1,620,000	1,230
5	1,620,000	2,916,000	1,970
6	2,916,000	5,248,800	3,150
7	5,248,800	9,447,840	5,030
8	9,447,840	17,006,112	8,050
9	17,006,112	30,611,002	12,885
10	30,611,002		20,620

Les cotisations des Membres sont exprimées en francs suisses (CHF)  
DE: égal ou au-dessus du montant indiqué ; A : en-dessous du montant indiqué

### Catégorie D : Membres Affiliés<sup>11</sup>

Les cotisations des Membres Affiliés, présentées dans le tableau 6, ont été fixées conformément à l'article 23 du Règlement de l'UICN.<sup>12-13</sup>

Tous les Membres Affiliés paient le même montant, comme indiqué ci-dessous. Les Membres Affiliés n'ont pas le droit de voter, de proposer des candidats ou de soumettre des motions au Congrès mondial de la nature (Article 12 (b) des Statuts de l'UICN).

**Tableau 6: Membres Affiliés**

Affiliés
3,150

Les cotisations des Membres sont exprimées en francs suisses (CHF)

<sup>11</sup> Les organismes gouvernementaux, les autorités infranationales, les organisations d'intégration politique et/ou économique et les organisations non gouvernementales nationales et internationales peuvent faire une demande d'admission en tant qu'Affilié.

<sup>12</sup> Article 23 du Règlement de l'UICN : « Les cotisations des Membres de Catégories B, C et D seront établies par le Congrès mondial, sur proposition du Conseil ».

<sup>13</sup> Décision prise par la 17<sup>e</sup> Assemblée générale de l'UICN (San José, Costa Rica).

# Païement des cotisations

---

## Quand les cotisations sont-elles payables ?

**Les cotisations des Membres sont payables d'avance, et le paiement doit parvenir au Secrétariat au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier.** Les factures des cotisations, libellées en francs suisses, sont préparées et envoyées durant le dernier trimestre de l'année précédente. Les cotisations pour l'année 2022 doivent donc parvenir au Secrétariat au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; les cotisations pour 2023 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023, etc.

L'adhésion à l'UICN n'expire pas à moins que le Membre ne soit retiré ou expulsé de l'UICN, comme indiqué dans l'Article 13 des [Statuts de l'UICN](#), ou à moins que le Membre ne se retire volontairement en fournissant à l'UICN une déclaration écrite de son intention de se retirer. Les membres qui se retirent de l'Union doivent s'assurer que toutes les cotisations en suspens soient payées, jusqu'à et y compris l'année de la notification du retrait.

Concernant le retrait de l'Union en relation avec le non-paiement des cotisations, conformément à l'article 13 (a) des Statuts de l'UICN, « *Les droits d'un Membre relatif aux élections, aux votes et aux motions sont suspendus ipso facto, lorsque la cotisation de ce Membre est arriérée d'un an.*

*Lorsque la cotisation est arriérée de deux ans, la question est soumise au Congrès mondial<sup>14</sup> qui peut décider de rescinder tous les droits restants du Membre en cause. Les termes d'une telle rescision sont fixés par le Congrès mondial » ;*

et à l'article 13 (b) : « *Si un an après la décision prise par le Congrès mondial de rescinder tous les droits restants d'un Membre, le Membre en question n'a pas payé les arriérés de cotisation qu'il avait au moment de cette rescision, il sera considéré comme s'étant retiré de l'UICN » ;*

## Comment payer les cotisations ?

### Membres

Les cotisations sont payables en francs suisses (CHF) ou toute autre monnaie librement convertible. Dans les pays où l'UICN est représentée par un Bureau régional, national ou de projet, les cotisations peuvent être réglées au Bureau de l'UICN en monnaie locale, sous réserve de l'accord du Directeur général de l'UICN, conformément à l'article 25 du Règlement de l'UICN<sup>15</sup>.

Pour les paiements qui ne sont pas effectués en francs suisses, nous vous demandons d'utiliser le même taux de change quotidien de l'UICN : <http://www.oanda.com/lang/fr/currency/live-exchange-rates/>, afin que votre organisation évite d'importantes variations du taux de change lors du traitement de votre paiement dans la comptabilité de l'UICN. Toute perte/gain de change ou toute autre variation seront répercutés dans la facture de l'année suivante.

Si les années précédentes présentent des montants impayés, les paiements reçus seront d'abord utilisés pour payer ceux-ci avant d'être utilisés pour créditer la cotisation de l'année en cours. Si les montants payés sont plus élevés que ceux qui sont dus, la différence sera créditée à la cotisation de l'année suivante.

Pour les paiements par transfert bancaire, tous les frais bancaires sont à la charge du Membre. Afin de nous aider avec le suivi de votre paiement, veuillez indiquer le numéro de facture, votre numéro d'identification de Membre et vos coordonnées lorsque vous faites le paiement et informer votre Correspondant pour les relations avec les Membres si votre paiement est effectué directement au bureau régional ou via une tierce personne/entité.

Les paiements par carte de crédit jusqu'à 5,000 CHF peuvent être effectués via votre profil de Membre sur le [Portail de l'Union](#)<sup>16</sup>. Seuls les paiements par Visa et Mastercard sont acceptés. Les coûts de transaction relatifs aux paiements par carte de crédit sont couverts par l'UICN.

---

<sup>14</sup> La décision peut être prise par le Congrès mondial de la nature ou par vote électronique entre les sessions du Congrès.

<sup>15</sup> Article 25 du Règlement de l'UICN : « *Les cotisations sont payées en francs suisses ou toute autre devise librement convertible selon le barème fixé par le Congrès mondial, sauf si le Directeur général a convenu avec le Membre concerné que le paiement en monnaie locale ou la fourniture d'installations, de biens et de services en remplacement de la cotisation sont acceptables parce qu'elles libèrent l'utilisation par l'UICN d'une somme équivalente à la cotisation normalement due par ce dernier.* »

<sup>16</sup> Voir section 4.15 du [Guide du Portail de l'Union](#)

Les reçus de paiements sont disponibles via la page de profil de votre organisation sur le Portail de l'Union, dans les semaines qui suivent la réception du paiement.

## Organisations souhaitant adhérer à l'UICN

Un dépôt équivalent à la cotisation de Membre intégrale pour l'année courante est payable au moment de la soumission de la demande d'admission. Cependant, une fois le nouveau Membre admis, la cotisation pour l'année en cours sera calculée au prorata de la cotisation annuelle totale, à compter du mois suivant l'admission. Si le solde entre le dépôt initial et la cotisation au prorata de la première année est positif, le compte du Membre sera crédité l'année suivante. Si la demande d'admission à l'UICN est rejetée, le dépôt de cotisation sera remboursé. Des frais administratifs pourront être déduits.

## Adhésion des États

Selon l'article 6 des Statuts de l'UICN, "*Les États et les organisations d'intégration politique et/ou économique deviennent Membres de l'UICN par notification au Directeur général de leur adhésion aux présents Statuts, et après paiement de la cotisation due la première année d'adhésion.*", le paiement équivalent à la première année d'adhésion est payable au moment où la lettre d'adhésion est envoyée à l'UICN. La cotisation pour l'année en cours sera calculée au prorata de la cotisation annuelle totale, à compter du mois suivant la réception de la lettre d'adhésion et du paiement de la cotisation

## Modalités de paiement

Le paiement des cotisations de Membres et d'organisations souhaitant adhérer à l'UICN, peut être effectué en utilisant les coordonnées bancaires suivantes :

Nom du compte : **IUCN, International Union for Conservation of Nature and Natural Resources**

Adresse de la banque : UBS Switzerland AG  
Place St. François 16  
CH-1002 Lausanne  
Suisse

Information du compte: IBAN CH23 0024 3243 3350 3501 W  
Code Swift : UBSWCHZH80A  
Monnaie : Francs suisses

**Pour toute question concernant votre paiement, veuillez contacter votre [Correspondant\(e\) pour les relations avec les Membres](#).**

Nous aimerions vous rappeler de nous communiquer tout changement concernant les particularités de votre organisation qui pourraient avoir un effet sur votre adhésion, que ce soit la catégorie d'adhésion ou le groupe de cotisation dans laquelle se trouve votre organisation actuellement. Dans le cas où vos Statuts et/ou dépenses auraient changés considérablement depuis le moment de votre adhésion à l'UICN, nous vous prions de nous faire parvenir les Statuts révisés de votre organisation et/ou un extrait récent de votre bilan comptable indiquant les dépenses totales. Merci d'envoyer ceci à votre [Correspondant\(e\) pour les relations avec les Membres](#).

# Groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A

(sur la base du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies 2019 à 2021).

## GROUPE "0"

Afghanistan  
Albanie  
Andorre  
Antigua-et-Barbuda  
Arménie  
Barbade  
Belize  
Bénin  
Bhoutan  
Burkina Faso  
Burundi  
Cambodge  
Cap-Vert  
Comores  
Congo  
Djibouti  
Dominique  
Érythrée  
Eswatini  
Fidji  
Gambie  
Géorgie  
Grenade  
Guinée  
Guinée-Bissau  
Guyana  
Haïti  
Honduras  
\*Îles Cook  
Îles Marshall  
Îles Salomon  
Jamaïque  
Kirghizistan  
Kiribati  
\*Kosovo  
Lesotho  
Libéria  
Macédoine du Nord  
Madagascar  
Malawi  
Maldives  
Mali  
Mauritanie  
Micronésie (États fédérés de)  
Mongolie  
Monténégro  
Mozambique  
Namibie  
Nauru  
Népal  
Nicaragua  
Niger  
\*Niue  
Ouganda  
Palaos  
\*Palestine  
République centrafricaine

République de Moldova  
République populaire démocratique Corée  
République démocratique populaire lao  
Rwanda  
Sainte-Lucie  
Saint-Kitts-et-Nevis  
Saint-Marin  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
Samoa  
Sao Tomé-et-Principe  
Sénégal  
Seychelles  
Sierra Leone  
Somalie  
Soudan du Sud  
Suriname  
Tadjikistan  
Tchad  
Timor-Leste  
Togo  
Tonga  
Tuvalu  
Vanuatu  
Zambie  
Zimbabwe

## GROUPE 1

Angola  
Azerbaïdjan  
Bahamas  
Bahreïn  
Bangladesh  
Biélorussie  
Bolivie (État plurinational de)  
Bosnie-Herzégovine  
Botswana  
Brunéi Darussalam  
Bulgarie  
Cameroun  
Chypre  
Côte d'Ivoire  
El Salvador  
Estonie  
Éthiopie  
Gabon  
Ghana  
Guinée équatoriale  
Guatemala  
Islande  
Jordanie  
Kenya  
Lettonie  
Liban  
Libye  
Liechtenstein  
Malte

Maurice  
Monaco  
Myanmar  
Ouzbékistan  
Panama  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Paraguay  
République arabe syrienne  
République démocratique du Congo  
République-Unie de Tanzanie  
Serbie  
Soudan  
Sri Lanka  
Trinité-et-Tobago  
Tunisie  
Turkménistan  
Yémen

## GROUPE 2

Costa Rica  
Luxembourg  
Maroc  
République dominicaine  
Ukraine

## GROUPE 3

Croatie  
Cuba  
Équateur  
Lituanie  
Slovénie  
Uruguay  
Viet Nam

## GROUPE 4

Algérie  
Égypte  
Iraq  
Kazakhstan  
Oman  
Pakistan  
Pérou  
Slovaquie

## GROUPE 5

Afrique du Sud  
Colombie  
Hongrie  
Koweït  
Malaisie  
Nigéria  
Nouvelle-Zélande  
Philippines

Portugal  
Qatar  
République tchèque  
Roumanie  
Thaïlande

## GROUPE 6

Chili  
Danemark  
Émirats arabes unis  
Finlande  
Grèce  
Indonésie  
Iran (République d')  
Irlande  
Israël  
Singapour

## GROUPE 7

Arabie saoudite  
Argentine  
Autriche  
Belgique  
Inde  
Mexique  
Norvège  
Pologne  
Suède  
Venezuela (République bolivarienne du)

## GROUPE 8

Australie  
Espagne  
Fédération de Russie  
Pays-Bas  
République de Corée  
Turquie

## GROUPE 9

Brésil  
Canada  
France  
Italie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

## GROUPE 10

Allemagne  
Chine  
États-Unis d'Amérique  
Japon  
Suisse

\* n'est pas un membre des Nations Unies en tant que tel, ou n'est pas situé sur le territoire d'un membre des Nations Unies. Se référer à l'article 22 du Règlement.



**UNION INTERNATIONALE  
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE**

SIEGE MONDIAL  
Unité de soutien aux Membres et Commissions  
Rue Mauverney 28  
1196 Gland, Suisse  
membership@iucn.org  
Tel: +41 22 999 0000  
Fax: +41 22 999 0002  
[www.iucn.org/fr/a-propos/union/membres](http://www.iucn.org/fr/a-propos/union/membres)

